

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 octobre 2014

PLFSS POUR 2015 - (N° 2252)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 920

présenté par

M. Vitel, M. Aubert, M. Hetzel, M. Straumann, M. Luca, Mme Genevard, M. Chartier et
M. Morel-A-L'Huissier

ARTICLE 10

I. – À l'alinéa 6, supprimer les mots :

« et de la contribution prévue à l'article L. 138-19-1 ».

II. – En conséquence, au même alinéa, supprimer les mots :

« et à l'article L. 138-19-1 ».

III. – En conséquence, à la fin de l'alinéa 10, supprimer les mots :

« et de la contribution prévue à l'article L. 138-19-1 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence suite à la suppression de l'article 3.